

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1164

présenté par
M. Masségli

à l'amendement n° 312 de M. Ciotti

ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , et sur les moyens de l'aligner sur la fiscalité des entreprises de jeux d'argent et de hasard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à garantir que les conclusions issues du rapport d'étape en matière de fiscalité applicable aux entreprises de jeux à objets numériques monétisables ne soient pas préemptées.

Il est en effet utile de compléter le bilan d'étape prévu à l'article 15 avec un volet relatif à la fiscalité des entreprises de jeux à objets numériques monétisables.

Il convient en revanche de laisser toutes les options ouvertes à ce sujet, afin de bénéficier d'une analyse objective de l'opportunité éventuelle de faire évoluer le régime fiscal des entreprises de jeux à objets numériques monétisables.